

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de QUEYRAC



## PIECE N° 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLES (Le PADD)

PLU	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
REVISION (POS/PLU)	15 . 02 . 2005	8.12.2016		27.09.2017
MODIFICATION				
REVISION				

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal, en date du

*Le Maire,*

Place du Marché  
17610 SAINT SAUVANT  
05 46 91 46 05  
uh@wanadoo.fr





## Le PADD, enjeux et objectifs de cette pièce « maîtresse » du PLU

C'est l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme qui fixe le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Créé par la loi SRU de décembre 2000 et enrichi par les lois « Grenelle de l'Environnement » de 2009 et 2010, le projet d'aménagement et de développement durables est inséré dans le document d'urbanisme **comme une pièce maîtresse**. Il doit ainsi être l'expression d'un **projet politique d'organisation et de développement du territoire à l'horizon des dix prochaines années**. Dans la logique du concept de développement durable, il offre une vision transversale de la commune dépassant les problématiques de droit des sols. Enfin, il intègre les objectifs des documents supra-communaux comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec lequel le PLU doit être compatible.

D'un point de vue juridique, le PADD n'est **pas directement opposable aux tiers** mais il constitue **la clef de voute du projet de PLU**, toutes les autres pièces doivent donc être établies **en cohérence**. Quant à sa forme, il doit s'agir d'un document simple, court et lisible par tous.

## Présentation de la commune

Située dans le département de la Gironde, Queyrac est une **grande commune du cœur du Médoc** qui s'étend sur **30,7 km<sup>2</sup>** et compte 1384 habitants (INSEE 2012) pour une densité de l'ordre de 45 habitants/km<sup>2</sup>. Elle se situe à près de **70 km de l'agglomération Bordelaise** qu'elle relie depuis la RD 1215, une voie classée à grande circulation qui traverse l'intégralité du territoire communal. Queyrac est d'ailleurs directement concernée par un grand projet d'infrastructure routière à l'échelle locale : le contournement de Lesparre.

Sur le plan administratif, Queyrac appartient au Canton de Lesparre-Médoc et **à la communauté de communes de la pointe du Médoc**. **Depuis 2011, cet établissement de coopération intercommunale est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** fixant les grandes lignes du développement local (tant d'un point de vue environnemental, démographique, résidentiel qu'économique...) et qui s'impose au PLU de la commune dans un rapport de compatibilité. Ce dernier vise à conforter la croissance démographique locale et soutient le développement économique notamment touristique...

Le territoire de Queyrac appartient aux **Landes de Gascogne**. Il se caractérise ainsi par un paysage forestier dominant notamment sur sa portion Sud Ouest. Toutefois, en direction de l'estuaire de la Gironde, sur les franges Nord et Est du territoire, **les paysages s'ouvrent sur une terrasse viticole et les marais (les paluds)**.

**Ces milieux humides des paluds font l'objet d'inventaires (ZNIEFF) et de mesures de protection** comme le site d'intérêt communautaire des marais du Bas Médoc et la zone de protection spéciale des marais du Nord Médoc du **réseau Natura 2000**. Ils constituent également une **continuité écologique régionale** qu'il convient de préserver voire de restaurer... En outre, la commune appartient au périmètre du **SAGE estuaire** très vigilant sur les zones humides. En découle un territoire présentant un patrimoine sensible et protégé.

Du point de vue des risques, il convient de rappeler que la commune est concernée par **le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la « pointe du Médoc »** lequel définit expressément comment prendre en compte le risque inondation dans l'occupation du sol; il est également impacté par les risques de retrait et gonflement des argiles et de feux de forêt...

La commune s'inscrit **dans un secteur géographique, la pointe du Médoc, attractif** accueillant sans cesse de nouveaux habitants depuis la fin des années 1990. Toutefois cette dynamique particulièrement soutenue au début des années 2000 s'est ralentie. Ainsi selon les données INSEE, **entre 1999 et 2007, la commune de Queyrac a enregistré une hausse de près de 200 habitants** alors qu'entre 2007 et 2012, elle n'a gagné que 24 Queyracais.

Cette forte croissance s'est accompagnée d'un intense développement de l'urbanisation, **le rythme de la construction se rapprochant en moyenne des 20 permis délivrés chaque année dans les années 2000\***. Ces nouvelles habitations, quasiment exclusivement des pavillons, se sont implantées sur de larges parcelles (de plus de 1000m<sup>2</sup> en moyenne) au niveau de tous les hameaux de la commune en particulier le long des voies de circulation. Elles ont donc généré une forte consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ce qui suscite des interrogations au regard des objectifs de modération de consommation d'espace du SCoT et du législateur.

**Le bourg qui concentre les services et commerces de proximité demeure néanmoins le principal pôle urbain.** Il présente également une offre en équipements satisfaisante. A cela s'ajoute un patrimoine bâti d'intérêt et typique à la fois dans le bourg, dans les hameaux et dans les marais (beaux corps de ferme). Le tout participe à la qualité du cadre de vie et de l'image de la commune.

**L'économie locale quant à elle repose beaucoup sur l'agriculture**, la vigne et l'élevage constituant pendant longtemps les socles d'une activité variée et dynamique. Mais la commune correctement desservie et proche du littoral présente aussi du potentiel pour accueillir de nouvelles activités ...

L'un des enjeux du PLU consiste donc à maintenir le dynamisme de la commune tant du point de vue démographique qu'économique, tout en préservant et valorisant son patrimoine naturel et paysager .

Il s'agit également d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de « la pointe du Médoc » lequel fixe notamment des **objectifs chiffrés en termes de croissance démographique et de consommation d'espace...**

**Dans le cadre de l'élaboration du PLU de QUEYRAC, le PADD reposent sur quatre orientations principales :**

1. **Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet**
2. **Valoriser le patrimoine paysager de la commune**
3. **Maîtriser le développement urbain**
4. **Promouvoir le cadre de vie rural**

## 1.1. Objectifs et Orientations

### • Protéger les continuités écologiques et la biodiversité

La municipalité entend **préserver les secteurs les plus sensibles et ceux dont le rôle est structurant sur le plan écologique**. Il s'agit tout d'abord des **marais du Médoc** dont la richesse est soulignée par leur appartenance au réseau Natura 2000 (site d'intérêt communautaire des « Marais du Bas-Médoc » et Zone de protection spéciale des « Marais du Nord-Médoc »). Ces marais présentent un rares au niveau européen et constituent un corridor écologique d'importance régionale (trame verte du territoire). Les marais sont également des zones humides dont l'intérêt écologique, paysager et hydraulique est attesté, et mérite ainsi une protection forte de la part du PLU alors que ces milieux sont en forte régression au niveau international.

La commune, qui est ainsi particulièrement soucieuse de préserver la qualité des marais n'a donc pas souhaité développer l'urbanisation aux abords de ces derniers. L'enjeu du PLU a également été de préserver les zones d'expansion des crues qui dépassent les limites Natura 2000 car elles sont nécessaires au bon fonctionnement hydraulique de ce milieu humide et qu'il est indispensable de préserver les marais de tout risque de pollution découlant d'inondations.

Par ailleurs, il existe **un ensemble de boisements** intégrant la « trame verte » du territoire. Il convient notamment de souligner la présence de boisements mixtes et de feuillus dont la valeur écologique est supérieure à celle de la forêt cultivée de pins car ils génèrent davantage de biodiversité. Le projet porte donc une attention particulière sur ces espaces boisés.

Enfin, la commune ne néglige pas le rôle des champs fermés ou encore des haies qui drainent le territoire. Il s'agit notamment de petits corridors écologiques pour la faune ou encore de filtres pour les eaux de ruissellement et pares-vent qu'il est important de préserver.

### • Garantir une bonne gestion des eaux pour protéger les milieux

La **préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est érigée en priorité** au sein du projet d'urbanisme municipal, notamment au vu des fortes sensibilités des marais. La municipalité souhaite ainsi garantir l'absence d'incidences de son projet d'urbanisme sur ces derniers. Il s'agit donc en premier lieu, de **retirer les secteurs de développement de l'urbanisation des marais**.

En outre, le PLU se doit de respecter les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ». Dès lors, **la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales** doit faire partie intégrante des futurs projets d'aménagement dans le souci de limiter tous les risques de pollution. Le PLU traduit ainsi le principe de gestion des écoulements pluviaux « à la parcelle » ou à l'échelle des futures opérations en privilégiant des modes alternatifs « sans tuyau », Elle doit également participer à valoriser les futures opérations d'aménagement (espaces verts, noues végétalisées...).

Quant à la gestion des eaux usées, la commune entend **privilégier l'urbanisation et la densification du bourg** qui bénéficie d'un **réseau de collecte public**, auquel se raccorderont les futures constructions.

### • Intégrer les facteurs risques, pollutions et nuisances

Le PLU est l'occasion de communiquer et de au-delà de protéger la population des risques et des nuisances.

Le territoire est ainsi exposé au **risque d'inondation** tel que défini par un plan de prévention des risques naturels. La commune a donc pris soin d'écartier les futures zones d'urbanisation des secteurs exposés et rappelle l'existence du PPRI (servitude d'utilité publique).

Queyrac est par ailleurs concernée par le **risque d'incendie de feu de forêt**, qui suppose de retirer les nouvelles constructions du cœur du massif forestier. Le PLU vise ainsi à limiter l'exposition de nouvelles populations à ce type de risque.

Le territoire communal est également concerné par le **risque « sécheresse », de mouvement de terrain** lié au phénomène de retrait et gonflement des sols argileux. Ce risque implique certaines prescriptions relatives à la construction de nouveaux bâtiments et de plantations. De plus, la présence d'argile réduit l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Ce facteur est donc pris en compte dans le projet de la commune.

Enfin, le bourg renferme d'anciennes carrières, la commune souhaite à travers son PLU mieux les prendre en compte et sécuriser leurs abords.

**Dans un tel contexte, la commune recommande de réaliser des études de reconnaissances des sols en amont de tout projet de construction.**

A noter, le projet prend en compte le tracé d'une nouvelle voie de contournement de Lesparre portée par le Conseil Départemental retirant toute zone urbanisable des faisceaux de la voie et de ses abords. En outre, la collectivité émet le souhait que l'emprise de l'ancien tracé en date des années 1970, soit réhabilitée.

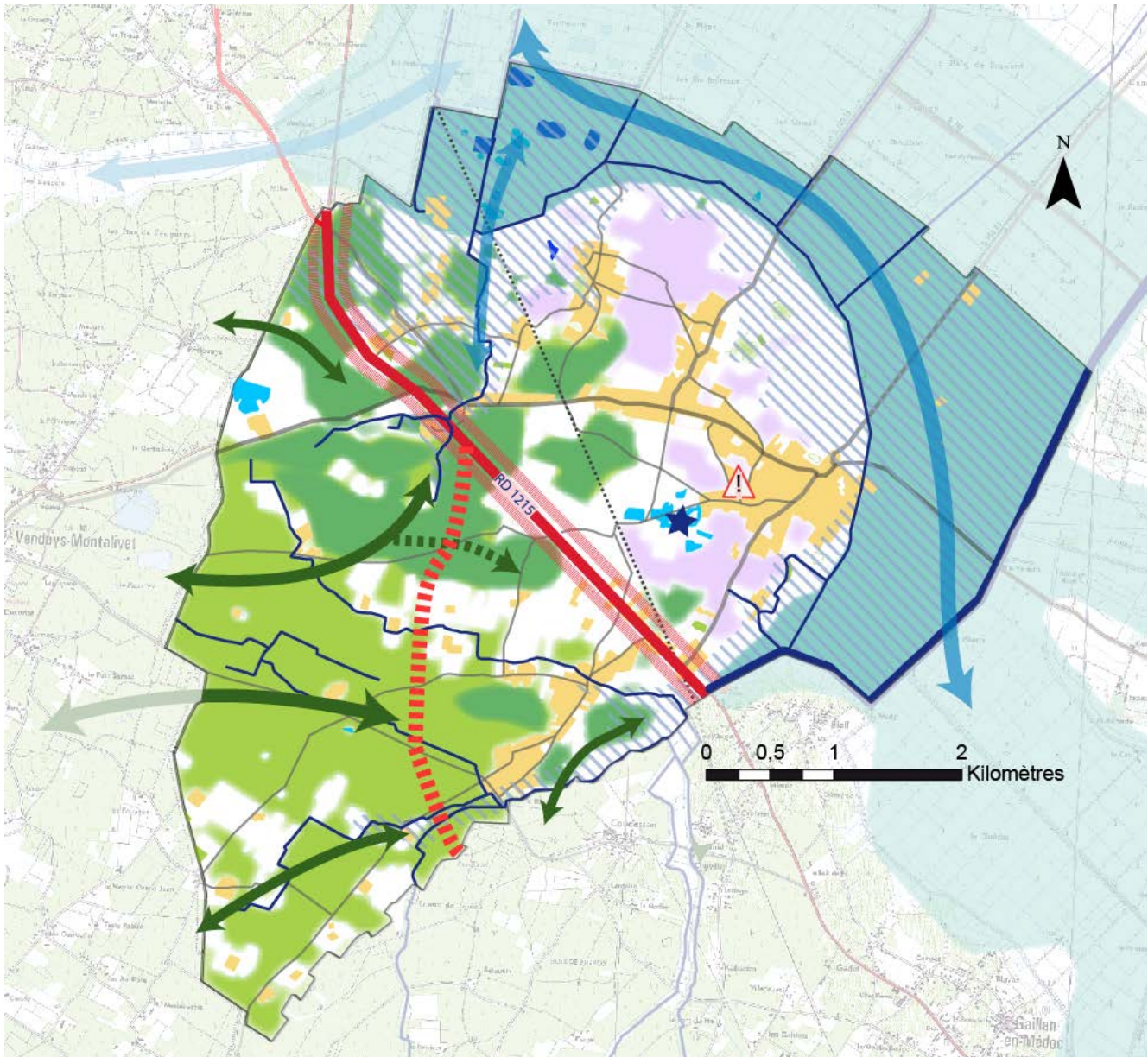
- *Relever le défi énergétique*

La commune est sensible aux démarches d'économie d'énergie et au développement des énergies renouvelables. Elle ne fera donc pas obstacle au contraire, aux recours aux dispositifs de basse consommation ou « bioclimatiques ».

elle rappelle ainsi à tous les administrés d'intégrer dans leur futurs projets de construction, les facteurs d'exposition par rapport aux vents, au relief, à l'ensoleillement et les alerte sur le choix de matériaux durables .

De manière générale, la municipalité soutient également le développement des énergies renouvelables et des dispositifs de production d'énergies renouvelables en attirant l'attention des aménageurs sur leur insertion paysagère...

## 1.2. Traduction graphique



PLU QUEYRAC PADD - Axe n° 1. Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	
Limite de commune	<b>Protéger et restaurer les continuités écologiques</b>
Emprise urbaine	Trame bleue
Voie	Trame verte
Réseau hydrographique	<b>Intégrer les risques et les nuisances</b>
Gravières (en cours d'exploitation ou anciennes gravières à valoriser)	Risque de carrières
Protéger les marais et leurs prairies (site Natura 2000)	Risque d'inondation
Préserver les boisements de feuillus et les boisements mixtes pour leur rôle en termes de biodiversité et de transition paysagère	Nuisances liées à la RD 1215
Valoriser le massif landais comme ressource naturelle, paysagère et économique	Intégrer le projet de voie de contournement
Valoriser le site de Berton	

### • *Penser le paysage comme un élément structurant du territoire*

La commune se caractérise par un patrimoine **paysager riche et typique du Médoc** composé de landes, de fenêtres viticoles, de marais bocagers...

Le projet communal opte donc pour la préservation de ces **grandes unités paysagères** et l'amélioration de la lisibilité du territoire en **proscrivant l'étalement linéaire des espaces urbanisés au-delà du bourg, en préservant des coupures d'urbanisation et en luttant contre le mitage** c'est-à-dire les constructions isolées. Les futures zones d'urbanisation s'inscriront dans la trame urbaine existante ou à son contact immédiat.

**De plus, il est pris soin de préserver de l'urbanisation les perspectives identitaires de la commune**, apparaissant notamment sur les paluds, sur le clocher de l'église du bourg ou encore sur les ouvertures viticoles aux abords de ce dernier.

Enfin, **la protection des espaces boisés et des haies** qui jouent un rôle d'écrin paysager notamment aux abords des zones urbaines et forgent l'identité du territoire, figure parmi les priorités de la municipalité.

### • *Promouvoir l'identité rurale de la commune*

Globalement, la commune affiche clairement la volonté de **respecter les caractéristiques du bâti traditionnel local** notamment du bourg et des quartiers anciens à travers un zonage et un règlement adapté.

D'ailleurs, pour tout projet de **réhabilitation du patrimoine bâti ancien**, la commune autorise **son évolution via l'insertion de dispositifs d'énergies renouvelables mais insiste sur le respect des caractéristiques architecturales traditionnelles**.

A l'occasion de la révision de son PLU, la commune a également émis le souhait de préserver **les éléments qui présentent un intérêt architectural et culturel, comme les corps de ferme et logis anciens, ainsi que les éléments de petit patrimoine architectural**. Elle a donc décidé de les recenser et de sensibiliser la population à leur entretien.

En outre, la municipalité soutient le projet de **requalification des anciennes gravières de Berton**. Il s'agit de valoriser un espace de fort potentiel sur le plan du tourisme et des loisirs.

Elle compte enfin promouvoir son patrimoine via l'entretien d'un réseau de chemins et pistes cyclables qui sont de bons supports pour partir à la découverte du patrimoine communal.

### • *Améliorer l'insertion paysagère des constructions*

Au delà du choix des zones d'extension urbaine, sur les secteurs les moins impactant au contact du bourg, le projet porte **une attention particulière aux franges au contact des espaces agricoles ouverts**. Il s'agit de garantir des transitions entre l'urbain et l'agricole via le maintien de zones tampon de jardins ou **encore la plantation de haies**.

Pour les bâtiments agricoles comme pour les autres bâtiments d'activité, la collectivité sera sensible aux efforts d'insertion paysagère. Le choix de l'implantation, des volumes, des matériaux et des couleurs ou encore de la clôture devra s'opérer en harmonie avec l'environnement communal.

Concernant la RD 1215, cette voie classée à grande circulation est très importante pour l'image de la commune, tout aménagement à ses abords sera donc précisément encadré via un dossier Loi Barnier.



2.2. Traduction graphique



<b>PLU QUEYRAC</b> PADD - Axe n° 2 . Valoriser le patrimoine paysager de la commune			
	Limite de commune		Travailler les franges urbaines sensibles
	Emprise urbaine		Intégrer le projet de voie de contournement
	Voie		Préserver et valoriser les cônes de vue remarquables
	Voie classée à grande circulation (Loi Barnier)		Maintenir les coupures d'urbanisation
	Protéger les marais (site Natura 2000)		Respecter la typologie originelle du bourg
	Conserver l'effet de massif forestier, la dentelle de bosquets et les haies des paluds		Protéger les éléments d'intérêt patrimonial (châteaux...)
	Assurer le maintien de la vigne		Requalifier le site des anciennes carrières de Berton
			Promouvoir les itinéraires de randonnées, pistes cyclables

### 3.1. Objectifs et Orientations

- **Rationaliser le développement démographique de la commune dans le respect des objectifs du SCoT**

Le SCOT de la Pointe du Médoc dresse l'objectif d'un taux de **croissance annuelle de la population de 1,5 à 2 % par an** d'ici 2020 sur l'ensemble des communes de la Pointe du Médoc. La municipalité s'est donc fixée pour objectif de poursuivre un taux de croissance de l'ordre de 1,7 % par an équivalent à celui de cette dernière décennie (1.7% entre 1999 et 2009) afin de dépasser les 1600 habitants d'ici 2025.

- **Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**

En prenant en compte la taille moyenne des ménages tendant à se réduire et évaluée à 2,1 pour les années à venir (contre 2,2 en 2012), le scénario de développement retenu implique la production de 120 logements et plus précisément la construction de 100 nouveaux logements pour une consommation d'espace **de 8 à 9 hectares sur les dix prochaines années** (cf. tableau de projection ci-dessous).

Cette hypothèse se base sur une **surface parcellaire moyenne de 800 mètres<sup>2</sup>** (soit un **taux de densité de plus de 12 log/ha, VRD inclus**) synonyme d'effort de densification sur le territoire. Elle intègre par ailleurs le potentiel de réhabilitation d'environ 25 % des logements vacants.

Projection de la consommation des sols par l'urbanisation (2015-2024) (estimation)  
Scénario de croissance moyenne/desserrement des ménages de 2.22 à 2.1

Nbre total de log. À produire	Prise en compte des logements vacants*	Nbre de log. à bâtir	Surf. parcellaire moyenne à mobiliser**	Surface consommée (ha)
120	-15	105	800	8.4

\* Potentiel réévalué par la commune sur la base des données FILOCOM et INSEE  
\*\*objectif du SCoT tenant compte des surfaces dédiées aux espaces publics, voiries et réseaux divers

En outre, il convient de préciser que ces surfaces ne se traduiront pas par un étalement urbain important puisque **la priorité est donnée à la densification** et au comblement des « dents creuses » au cœur de la zone urbaine actuelle.

- **Conforter les centralités et privilégier la densification**

La municipalité souhaite **maîtriser davantage l'urbanisation sur son territoire en privilégiant globalement le développement du bourg et des villages de « La Hontane » et « Larnac »**. Il s'agit ainsi de conforter prioritairement les pôles d'habitat comme le prévoit le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces derniers, compte tenu de la proximité des services, commerces et équipements sont effectivement prédisposés à se développer.

Les autres quartiers dont certains jouxtent les marais ou présentent encore un caractère agricole ont vocation à se développer de manière ponctuelle et modérée en privilégiant le renouvellement urbain et le « comblement de dents creuses » au sein de l'enveloppe urbaine existante.

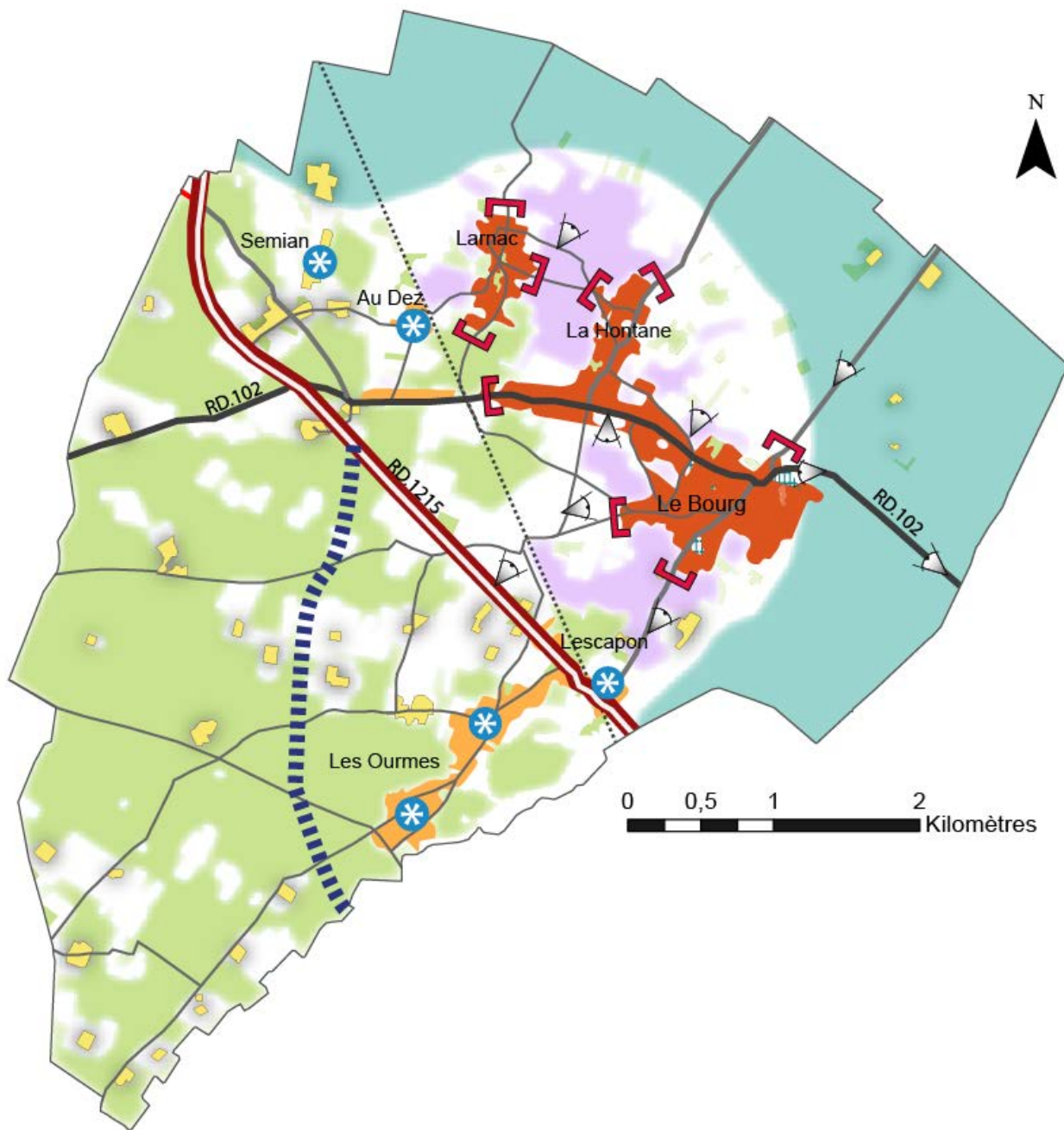
Enfin, les écarts quant à eux (ensemble de moins d'une dizaine d'habitations) ne pourront faire l'objet que de rénovations ou encore d'extensions dans un souci d'entretien et de valorisation mais pas de développement résidentiel.

- **Assurer une mixité sociale et générationnelle**

Dans un souci de mixité, la commune incite les aménageurs à **proposer dans toutes les nouvelles opérations du bourg une offre variée en logements (en taille et statut)** afin de répondre aux besoins de tous.

Enfin, le projet consiste à opter pour des programmes de forte valeur ajoutée en matière architecturale et énergétique dans l'optique de répondre aux attentes de populations plus sensibles à leur environnement et de tout âge...

3.2. Traduction graphique



PLU QUEYRAC			
PADD - Axe n° 3. Maîtriser le développement résidentiel			
	Limite de commune		Mettre fin à l'étalement linéaire
	Marais (site Natura 2000)		Densifier les pôles d'habitat tels que définis dans le SCoT : Le bourg, la Hontane et Larnac
	Trame forestière		Favoriser les opérations d'aménagement dans l'emprise urbaine ou au contact du bourg et ses équipements
	Terrains viticoles		Geler l'étalement urbain des hameaux
	Voie classée à grande circulation		Comblir les dents creuses des hameaux
	Intégrer le projet de voie de contournement		Ecartis sans enjeu de développement résidentiel

## 4.1. Objectifs et Orientations

### • *Soutenir les activités agricoles, viticoles et forestières participant à l'identité rurale de Queyrac*

Sur le territoire de Queyrac, qui dispose de terres en **Appellation d'Origine Contrôlée « Médoc »**, la viticulture est un pilier tant du point de vue économique que du point de vue culturel et paysager. Elle est ainsi intimement liée à l'histoire locale. L'activité agricole est également présente avec plusieurs élevages notamment dans les paluds. Enfin, le territoire est couvert à plus de 40 % de boisements qui constituent un fort potentiel en termes d'exploitation.

Le projet de la commune a donc vocation à **assurer de bonnes conditions d'exercice à ces activités** et leur **offrir des possibilités de développement et d'installations nouvelles**. Cela implique de limiter la consommation des espaces agricoles, viticoles et forestiers au profit du renouvellement urbain, de protéger les outils de production dans leur intégralité (bâtiments d'activités, logement sur site), ou encore d'anticiper d'éventuels conflits de voisinage en maintenant des distances entre les zones de développement résidentiel et les sites d'exploitation agricole...

Au final, la commune souhaite que son projet s'inscrive dans la poursuite des **objectifs de la charte « Agriculture, Forêt et Urbanisme » du département de la Gironde en soulignant que cela consiste aussi à soutenir les initiatives de diversification des exploitations agricoles...**

### • *Conforter la dynamique économique locale*

Il s'agit notamment de maintenir et même d'augmenter les emplois sur la commune.

La collectivité apporte donc son soutien aux **commerces et services** en particulier à ceux du centre bourg en privilégiant le développement résidentiel de ce dernier ou encore en **soutenant le développement touristique de la commune**.

La municipalité encourage d'ailleurs toutes les initiatives privées dans ce domaine comme le projet d'hébergements et de loisirs sur le site des anciennes carrières de Berton.

Au-delà, la commune souhaite **se donner les moyens de maintenir les activités artisanales** en présence et **d'accueillir de nouvelles entreprises**. Elle envisage à cet effet de requalifier une zone artisanale sur des terrains actuellement en friche, le long de la RD 1215, comme le prévoit le SCoT en relai des principales zones locales. Il s'agit d'offrir des possibilités d'implantation de nouvelles entreprises à court et long terme, dans un cadre de qualité tant du point de vue fonctionnel que paysager.

Enfin, la municipalité a conscience que les communications numériques sont aujourd'hui incontournables pour garantir le développement du territoire tant du point de vue économique que résidentiel. La commune soutient donc fortement les initiatives du Conseil Départemental de Gironde en faveur de l'amélioration de la couverture numérique du territoire, actuellement insatisfaisante.

### • *Garantir le maintien des équipements et permettre leurs extensions*

Queyrac bénéficie d'un bon niveau d'équipements (sportifs, éducatifs...) qui participe pour beaucoup à la qualité de son cadre de vie. Il existe ainsi plusieurs pôles, celui de la mairie et celui des écoles.

La municipalité anticipe et s'octroie **des possibilités d'extension aux abords de son pôle scolaire** afin de pouvoir répondre à de nouveaux besoins en la matière.

### • *Rechercher des alternatives au « tout automobile » et promouvoir les déplacements doux*

Dans une logique de développement durable, il convient de **promouvoir les déplacements doux** (piétons et cyclistes). A cette fin, il est important de **privilégier l'urbanisation au sein du bourg au plus près des centralités** (services, équipements et commerces) et de sécuriser les connexions avec ces nouvelles extensions urbaines. Il s'agit notamment de **poursuivre le renforcement du maillage de liaisons douces à l'échelle du bourg pour sécuriser l'accessibilité aux équipements**.

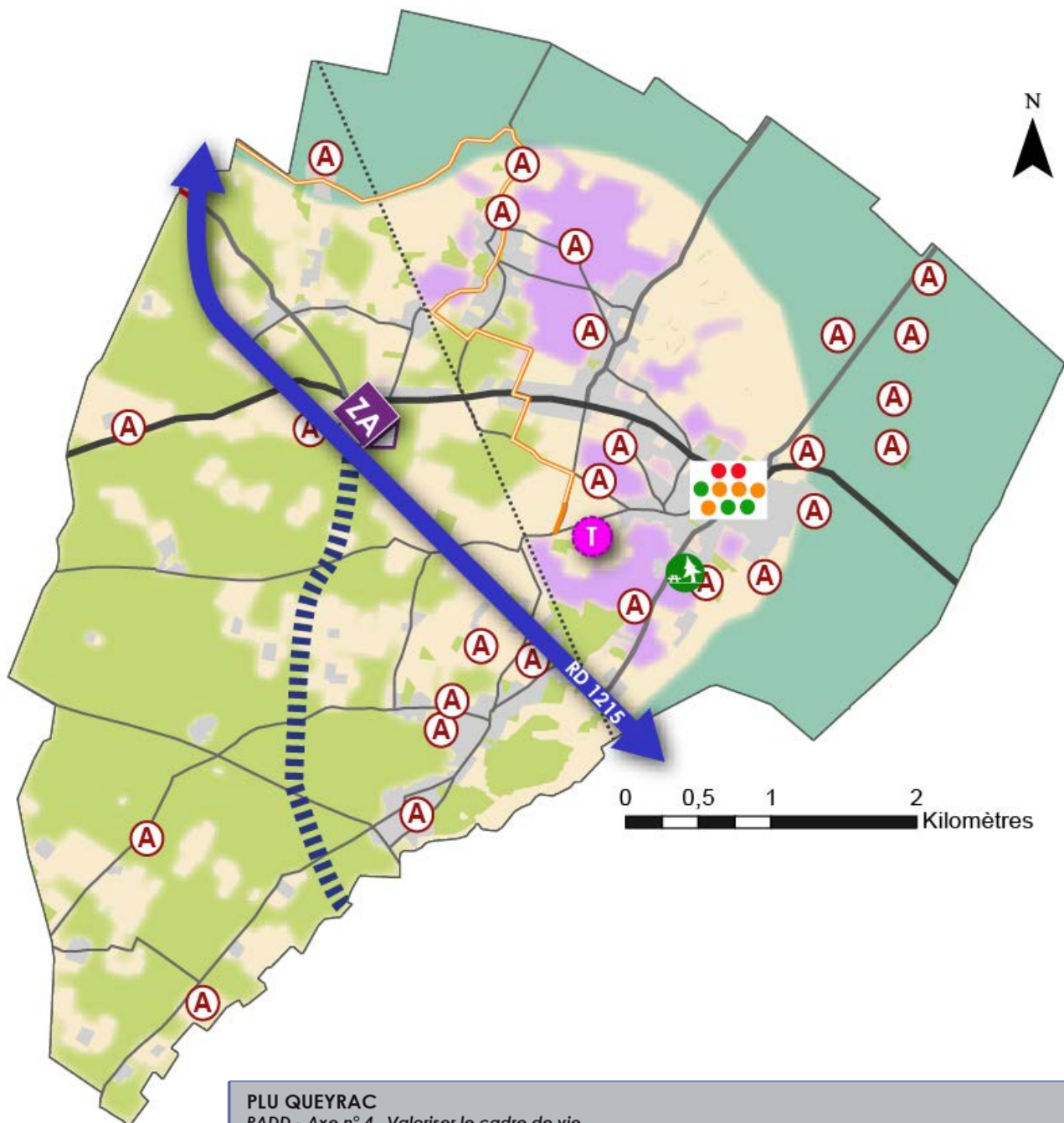
En outre, la place dédiée à l'automobile devra être modérée. Ainsi le traitement des voies au sein des opérations d'aménagement futures devra également faciliter leur pratique par tous les usagers et les espaces dédiés au stationnement seront rationalisés...

Par ailleurs, la requalification des entrées de bourg depuis la RD 102 et la RD 102 E2 pourrait s'avérer intéressante, dans un souci de valorisation esthétique et de sécurité routière.

Concernant les alternatives à l'automobile, il convient de souligner **le renforcement progressif du réseau de pistes cyclables** qui permet de connecter le bourg aux quartiers et au-delà le territoire aux communes voisines.

La municipalité affiche également son souhait de développer davantage **le réseau de transport collectif et soutenir le co-voiturage**.

4.2. Traduction graphique



**PLU QUEYRAC**  
PADD - Axe n° 4 . Valoriser le cadre de vie

- |   |   |
|---|---|
| — Limite de commune   | Préserver les terrains agricoles  |
| — Emprise urbaine   | Conserver prioritairement les terrains en AOC   |
| — Voie  | Préserver le manteau forestier comme ressource économique, naturelle et paysagère   |
| ~ Requalifier l'entrée de bourg   | ↔ Encadrer tous les projets le long de la RD 1215 :<br>Axe de circulation principal vecteur de développement  |
| — Renforcer le maillage de pistes cyclable                                  | <b>ZA</b> Se donner les moyens de réaliser une zone artisanale de qualité (fonctionnelle, environnementale...) pour répondre aux besoins des entrepreneurs locaux |
| ▬ Prendre en compte le projet de voie de contournement (faisceau à l'étude) | ••• Conforter le pôle de services et commerces du bourg   |
| 🌲 Conforter le pôle d'équipements   | <b>T</b> Soutenir les projets touristiques  |
|   | <b>A</b> Soutenir les exploitants agricoles (réduire les risques de conflits de voisinage, retirer les zones résidentielles...)                                   |